

Fin du Passe Vaccinal et du Port du Masque en Intérieur

Suite information publiée le 10 mars 2022 sur [Site Web service-public.fr](https://www.site-public.fr) (Premier ministre) :

Le Premier ministre a annoncé un nouvel assouplissement des mesures sanitaires à partir du **lundi 14 mars 2022**.

Suspension du passe vaccinal

► Suspension du passe vaccinal pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé.

► Toutefois, le passe sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

Fin du port du masque en intérieur

► Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au passe vaccinal depuis le 28 février 2022,

ne sera plus obligatoire dans les lieux clos (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...)

► Sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé.

► Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

Fin du protocole sanitaire en entreprise

► Le protocole sanitaire en entreprise cessera de s'appliquer à partir du **lundi 14 mars** : **fin du port du masque obligatoire et de la distanciation sociale**.

► Toutefois, il faudra continuer à appliquer des règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.

► Un guide des « mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 hors situation épidémique » remplacera le protocole national en entreprise.

Section FO-DGFIP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>